



REGLEMENT INTERIEUR DU VIDE - GRENIER

Samedi 03 Juillet 2021

Article 1 : Date et lieu du vide-grenier

Samedi 03 Juillet 2021

La manifestation aura lieu de **7h00 à 18h00** sur le parking des écoles élémentaire et maternelle Oscar Auriac et sur le city stade.

Article 2 : Placement et stationnement

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Chaque stand a la possibilité d'accueillir un véhicule.

Une caution de 10 € est demandée afin que les exposants laissent leur emplacement propre.

Elle sera rendue au départ de l'exposant.

Article 3 : Participants

Pour être inscrit, les documents suivants seront à compléter et à envoyer :

- la fiche d'inscription
- le règlement intérieur
- la photocopie recto/verso de la carte d'identité
- le paiement de l'emplacement
- le chèque de caution de 10 €

Soit par retour de courrier ou déposé au Centre Social de Beutre avant la date du **Mercredi 30 Juin 2021.**

Vous pouvez rapporter les éléments cités ci-dessus au Centre Social, le lundi de 14h00 à 18h00 et du mardi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Les exposants doivent être munis, le jour du vide- grenier de leur carte d'identité.

Article 4 : Droit d'étalage

Il est accordé à chaque exposant un espace de 6 mètres sur 5 mètres, véhicule compris.

Tarifs : 15€, et 12€ pour les habitants de Beutre.

Règlement en espèces ou par chèque à l'ordre du Centre Social et d'Animations de Beutre.

Les emplacements non occupés après **08h45** ne seront plus réservés et ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation, prévenir les organisateurs 48 heures, au-delà de ce délai, aucun remboursement sera effectué.

Article 5 : Matériel

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal ne sera fourni.

Article 6 : Responsabilités

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, armes diverses).

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident corporel.

Article 7 : Nettoyage

Chaque participant s'engage à nettoyer son emplacement à l'issue de la manifestation.

1 sac poubelle est mis à disposition par exposant. Ainsi que des containers noirs et une benne pour les encombrants.

Article 8 : Acceptation

La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement.

Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 9 : En cas de pandémie

Il est demandé à chaque exposant de mettre à disposition des visiteurs un gel hydro-alcoolique et d'appliquer la législation en vigueur.

Article 10 : Protection des données personnelles-RGPD

Nous appliquons la protection des données personnelles. Les documents fournis seront détruits après la manifestation. Vos contacts personnels seront gardés pour vous informer sur de futures manifestations, vous avez la possibilité de vous opposer.

Je soussigné(e) _____ demande l'autorisation d'exercer l'activité d'exposant pour la journée du samedi 03 juillet 2021. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et déclare m'y conformer, l'inscription n'étant définitive qu'à l'encaissement du règlement.

Fait à Mérignac, le 2021

SIGNATURE